



Pension Alimentaire Pour Ma Fille Que Je Ne Vois Plus Hélas ...

Par **YANNIATTENDLABONNEREPONSE**, le **24/11/2017** à **16:21**

Bonsoir ,

J' Aimerais Savoir Si Je Dois Toujours Payer Une Pension Alimentaire Pour Ma Fille De 22 Ans , Ayant Reçu Il Y A Quelques Temps , Un Courrier De Mon Ex- Femme Me Disant Que Notre Fille Travaillait Et Que Je Devais Plus La Lui Verser ... A Ce Jour Je N' Ai Plus De Contact Avec Mon Ex (Ni Ma Fille) ,Qui M' Avait Dit Que Je N' Avais Pas A Savoir Ou Elle Travaillait ...

Qu' Est Ce Que Je Risque Si Elle Retourne La Situation En Disant Que Je Ne Lui Donne Plus De Pension Alimentaire ...

Merci De Votre Réponse ...

Par **morobar**, le **24/11/2017** à **16:26**

Bonjour,

En français seule la première lettre d'une phrase doit être écrite en majuscule.

Ceci dit la pension alimentaire cesse dès la majorité (18 ans) sauf statut démontré par un certificat de scolarité renouvelé chaque année.

SI votre fille travaille, vous n'avez pas de pension alimentaire à verser.

Par **amajuris**, le **24/11/2017** à **16:28**

bonjour,
que disait la décision du juge en ordonnant le paiement de cette pension alimentaire, en particulier à partir de quand, vous ne deviez plus payer cette pension.
à 22 ans, si votre fille travaille, en principe, vous n'avez plus à payer cette pension alimentaire.
salutations